



CONTAMINES

Envoyé en préfecture le 18/06/2021  
Reçu en préfecture le 18/06/2021  
Affiché le **510**  
ID : 074-217400852-20210617-DEL2021077-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 17 JUIN 2021**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Votants : 12  
Absents excusés : 2  
Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Catherine DUBUC- VENET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (pouvoir donné à Mme Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EXERCICE 2012-2018**

**DEL2021-077**

Monsieur le Maire expose que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices entre 2012 et 2018 reçu le 9 juillet 2020.

Vu la présentation du rapport d'observations définitives présenté aux membres du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 conformément aux articles L243-6 et R 243-13 du code des juridictions financières

Vu la délibération N°2020-091 en date du 30 juillet 2020

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L 249-9 qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18/06/2021 et  
suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18/06/2021.  
Considérant que la commune doit informer dans un délai d'un an à compter de la  
présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions  
entreprises à la suite des observations de ma Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations  
définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de  
présenter à l'assemblée municipale, les actions mises en œuvre afin de répondre aux  
recommandations formulées.

Le rapport d'observations fait état de six recommandations.

- 1/Améliorer le contrôle de la commune sur la stratégie de l'office du tourisme par un suivi plus rapproché de son activité ainsi que l'approbation de ses documents budgétaires et rapports d'activité
- 2/définir les critères de répartition et les conditions d'exploitation des équipements touristiques entre la commune et l'office du tourisme, dans le respect du principe de spécialité de cet établissement par l'adoption de la délibération prévue dans les statuts
- 3/régulariser le régime des biens de la concession des remontées mécaniques
- 4/exiger du délégataire des remontées mécanique la communication de l'intégralité des informations prévues dans les rapports d'activité, par DSP
- 5/délibérer sur l'ensemble des éléments constituant la politique tarifaire des remontées mécaniques y compris les gratuits
- 6/délibérer sur les règles d'encadrement des heures supplémentaires, notamment leurs conditions d'autorisation, de contrôle et de rémunération.

Les suites et démarches conduites depuis la présentation sont annexées à la présente délibération. Pour l'avenir, les actions préconisées par la chambre régionale des comptes continueront à être mises en œuvre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Pour : 12</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

- DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Affichée le 21 JUIN 2021

Acte certifié exécutoire le 18 JUIN 2021  
Télétransmis en sous-préfecture  
Publié le 18 JUIN 2021

En Mairie, le 17 juin 2021

Le Maire,  
François Barbier

